



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires étrangères*

---

**2012/0138(NLE)**

23.1.2013

## **AVIS**

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine portant modification de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance de visas (12282/2012 – C7-0200/2012 – 2012/0138(NLE))

Rapporteur pour avis: Paweł Robert Kowal

PA\_Leg\_Consent

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Par rapport à l'accord actuellement en vigueur, l'accord modifié entre l'Union européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance de visas améliore sensiblement le processus d'octroi de visas aux citoyens ukrainiens. Il simplifie les exigences relatives aux documents requis pour certains demandeurs de visas et étend les catégories de personnes qui peuvent se voir délivrer un visa à entrées multiples d'une durée de validité d'un ou de cinq ans.

Les nouvelles catégories figurant dans l'accord modifié comprennent: les représentants d'organisations de la société civile qui se rendent régulièrement dans des États membres dans un but éducatif et participent à des séminaires ou à des conférences; les participants à des programmes de coopération transfrontalière financés par l'Union européenne; les étudiants, y compris de troisième cycle; les représentants de communautés religieuses; les personnes qui assistent, pour des raisons professionnelles, à des conférences ou des séminaires ayant lieu sur le territoire des États membres; les personnes en visite régulière dans l'Union pour des raisons médicales et celles qui doivent les accompagner.

L'accord modifié constitue donc une importante avancée vers la mise en place d'un régime d'exemption de visa entre l'Ukraine et l'Union européenne, comme le préconise le Parlement européen. C'est également un signal clair à l'intention des citoyens ukrainiens, qui montre que l'Union européenne s'engage réellement à renforcer son partenariat avec la société ukrainienne ainsi qu'à davantage développer et faciliter les contacts interpersonnels, conformément à la nouvelle politique européenne de voisinage.

\*\*\*\*\*

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	22.1.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+: 51 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Pino Arlacchi, Franziska Katharina Brantner, Elmar Brok, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Ana Gomes, Richard Howitt, Anna Ibrisagic, Jelko Kacin, Tunne Kelam, Nicole Kiil-Nielsen, Maria Eleni Koppa, Andrey Kovatchev, Wolfgang Kreissl-Dörfler, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Ryszard Antoni Legutko, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Mario Mauro, Francisco José Millán Mon, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Raimon Obiols, Pier Antonio Panzeri, Ioan Mircea Pașcu, Mirosław Piotrowski, Bernd Posselt, Fiorello Provera, Libor Rouček, Tokia Saïfi, Nikolaos Salavrakos, György Schöpflin, Marek Siwiec, Sophocles Sophocleous, Charles Tannock, Inese Vaidere, Sir Graham Watson, Karim Zérîbi
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Charalampos Angourakis, Göran Färm, Elisabeth Jeggle, Barbara Lochbihler, Emilio Menéndez del Valle, Teresa Riera Madurell, Potito Salatto, Indrek Tarand, Traian Ungureanu
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Maria Da Graça Carvalho, Jolanta Emilia Hibner, Ivari Padar, Monika Panayotova